GUIDE DE LA GARANTIE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES À BATTERIE de l'année modèle 2021 (MUSTANG MACH-E)





Table des matières

priorité	ENTRETIEN INAPPROPRIÉ
Renseignements sur la garantie	ONT UNE COUVERTURE LIMITÉE
GARANTIE DES PNEUS	Renseignements importants à l'intention du propriétaire .2 VISITEZ LE SITE WWW.FORD.CA .2 2 Assistance dépannage Ford .2 2 COUVERTURE ASSISTANCE DÉPANNAGE .2 2 SERVICE - ASSISTANCE DÉPANNAGE FORD .2 2 NOUS CONTACTER .2 2

Table des matières

GENERALITES	
ADMISSIBILITÉ	
PÉRIODE DE COUVERTURE	23
SERVICES DE COUVERTURE	23
DÉPANNAGE	23
REMORQUES	23
APPELS DE SERVICE	24
ÉLÉMENTS NON COUVERTS	24
DÉVERROUILLAGE-SECOURS	
MÉTÉO EXTRÊME	25
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VOYAGE	
ENGAGÉS EN SITUATION D'URGENCE	25
PLANIFICATEUR DE VOYAGE	25
PROCÉDURES DE RÉCLAMATION AUX FINS	
REMBOURSEMENT	26

Votre satisfaction est notre priorité

AU PROPRIÉTAIRE D'UN VÉHICULE NEUF,

C'est avec grand plaisir que nous vous accueillons au sein de la famille Ford. Nous tenons à ce que vous puissiez profiter de tous les avantages de posséder un véhicule neuf Ford, et nous nous réjouissons à la perspective de bâtir d'excellentes relations avec vous au cours des années à venir.

Chez Ford du Canada Limitée, nous sommes d'avis que pour aspirer au rôle de chef de file en matière de produits automobiles axés sur les consommateurs, il nous faut faire preuve d'un engagement ferme envers votre entière satisfaction. C'est d'ailleurs autour de cette approche que s'articule la construction de nos véhicules, de même que leur entretien au cours des années à venir. Nos concessionnaires Ford se font un devoir d'atteindre les normes les plus élevées de service à la clientèle et de compétence technique, et à cette fin, ils utilisent des pièces approuvées par Ford.

Afin de contribuer à préserver les caractéristiques de votre véhicule neuf Ford, nous vous encourageons à bien lire le présent Guide de garantie et à suivre les recommandations qui y sont énoncées. Ce guide renferme :

- votre garantie limitée de véhicule neuf Ford
- les services d'Assistance dépannage pour votre véhicule.

Ford Canada et ses concessionnaires se feront un plaisir de vous servir. Nous tenons à assurer votre tranquillité d'esprit pendant toutes les années que vous passerez au volant de votre véhicule. Aussi, nous vous souhaitons bonne route!

Ford du Canada Limitée

Case Box 2000

Oakville, ON

L6K 0C8

www.ford.ca

1-800-565-3673

Twitter

- @FordServiceCA (Canada anglais)
- @FordServiceQC (Québec)

APERÇU DE LA GARANTIE

Couverture de garantie selon la durée (mois) et la distance parcourue (km)	12	24	36	48	60	72	84	96					
De base	36 mois/60 000 km												
Corrosion (perforation seulement)	5 ans/kil	5 ans/kilométrage illimité											
Groupe motopropulseur	5 ans/10	0 000 kn	n										
Dispositif de retenue des occupants	5 ans/10	5 ans/100 000 km											
Corrosion de panneau de carrosserie en aluminium	5 ans/kilométrage illimité												
Garantie des composants de véhicules électriques	8 ans/16	0 000 kr	n										
Le présent tableau ne reproduit que des généralités. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la section Garantie de ce Guide de garantie.													

GARANTIE DE VOTRE VÉHICULE NEUF FORD

Ford du Canada Limitée (Ford Canada) garantit la réparation, le remplacement ou le réglage, par ses concessionnaires autorisés, de toute pièce fabriquée ou fournie par Ford dans votre véhicule électrique à batterie (BEV), qui présentent un défaut de matériau ou de fabrication pendant les périodes de garantie décrites à la section Renseignements sur la garantie du présent Guide de garantie.

OUI EST AUTORISÉ À EFFECTUER DES RÉPARATIONS AU TITRE DE LA GARANTIE?

Vous devez confier la réparation de votre véhicule à un concessionnaire Ford ou Ford Lincoln autorisé à effectuer des réparations sous garantie. Bien que tout concessionnaire Ford ou Ford Lincoln proposant votre modèle de véhicule soit en mesure d'en assurer le service de garantie, nous vous recommandons de retourner votre véhicule chez votre concessionnaire vendeur.

Certaines réparations sous garantie nécessitent une formation ou des équipements spéciaux et, par conséquent, les concessionnaires ne sont pas tous autorisés à effectuer toutes les réparations sous garantie. Ainsi, en fonction de la réparation sous garantie à effectuer, vous

devrez peut-être amener votre véhicule chez un autre concessionnaire. Dans certains cas, Ford peut autoriser la réparation de votre véhicule dans un centre de réparation autre qu'un établissement Ford ou Ford Lincoln.

Bien que vous puissiez confier votre véhicule à n'importe quel concessionnaire Ford Canada pour la plupart des réparations, certaines réparations impliquant des composants haute tension doivent être menées à bien par une concession certifiée Ford EV. Identifiez et localisez les concessionnaires certifiés Ford EV à l'aide de l'outil de recherche de concessionnaire du site Ford.com, ou en appelant le Centre de relation avec la clientèle au 1 800 565-3673.

Après avoir amené le véhicule à l'établissement, il faut accorder un délai raisonnable pour l'exécution des réparations. Les pièces utilisées pour ces réparations seront des pièces Ford ou Motorcraft®, des pièces reconditionnées ou d'autres pièces approuvées par Ford.

QUI PAYE LES RÉPARATIONS SOUS GARANTIE?

Ford Canada couvre le coût des réparations effectuées en vertu de la garantie limitée de véhicule neuf selon les limites de temps et de kilométrage propres à cette garantie.

Les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent imposer une écotaxe ou une taxe de mise au rebut sur la totalité ou une partie d'une réparation sous garantie. Dans un tel cas, cette taxe doit être payée par vous, le propriétaire du véhicule.

QUAND DÉBUTE VOTRE GARANTIE?

La garantie entre en vigueur à la date de livraison initiale du véhicule à un acheteur au détail ou à la date de sa première utilisation (selon le premier terme atteint).

Il s'agit là de la "date initiale d'entrée en vigueur de la garantie".

CE QUI EST COUVERT

COUVERTURE DE BASE

En vertu de votre Garantie limitée de véhicule neuf, la couverture de base commence à la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie et s'étend sur 36 mois ou 60 000 kilomètres (selon le premier terme atteint). Au titre de la couverture de base, le véhicule tout entier est couvert, à l'exception des éléments visés par les garanties suivantes et de ceux énumérés sous la rubrique "Ce qui n'est pas couvert par la garantie limitée de véhicule neuf" à la page 10.

REMARQUE: Les réparations de l'ensemble batterie haute tension couvertes par la garantie doivent être exécutées par une concession certifiée Ford EV.

COUVERTURE DE LA CAPACITÉ DE LA BATTERIE LITHIUM-ION HAUTE TENSION

À l'instar de toutes les batteries. la capacité de la batterie lithium-ion haute tension diminuera avec le temps et au fur et à mesure de son utilisation. Bien que la perte progressive de capacité de la batterie au fil du temps et de son utilisation soit considérée comme une usure normale. Ford Canada garantit la batterie haute tension contre toute perte de capacité excessive pour une période de 8 ans/160 000 kilomètres, selon la première éventualité. Si un concessionnaire certifié Ford EV autorisé détermine que la capacité de la batterie haute tension est inférieure à 70 % de sa capacité d'origine, ce niveau de perte est considéré excessif. La méthode de mesure utilisée pour déterminer la capacité de la batterie haute tension, la décision concernant la réparation, le remplacement, ou la fourniture de pièces remises en état ou à neuf, ainsi que l'état des pièces en question remplacées. remises en état ou à neuf, sont à la discrétion de Ford Canada. Pendant la période de couverture de la capacité de la batterie haute tension. Ford Canada couvrira les réparations ou les remplacements de composants nécessaires pour corriger cette perte de capacité excessive, à condition que ces opérations soient prises en charge par une concession certifiée Ford EV.

Cette couverture s'ajoute à la garantie limitée de l'ensemble batterie haute tension qui couvre les défauts de matériau ou de fabrication. Si une réparation sous garantie exige le remplacement de l'ensemble batterie haute tension, ou de l'un de ses composants, un composant neuf ou remis en état/à neuf à l'usine peut être utilisé, à la discrétion de Ford. Les composants de batterie remis à neuf sont sélectionnés en fonction de l'âge et du kilométrage de votre véhicule.

REMARQUE: La dégradation de la capacité de la batterie variera, en fonction de divers facteurs, notamment les conditions environnementales, et dépendra également de la façon dont le véhicule est utilisé. Suivre les recommandations de la section Préservation de la batterie haute tension du Manuel du propriétaire peut contribuer à ralentir la dégradation de la capacité et à optimiser la durée de vie utile de la batterie.

MISES À JOUR À DISTANCE (OTA)

Pendant la période de couverture de la garantie, Ford Canada garantit que vous ne serez pas facturé pour le diagnostic, la réparation, le remplacement, ou le réglage des composants endommagés ou inopérants à cause d'un défaut provoqué par une mise à jour OTA.

ASSISTANCE DÉPANNAGE FORD 1-800-665-2006

Votre véhicule est couvert, au Canada et aux États-Unis continentaux, par l'Assistance dépannage Ford. Ce programme est distinct de la Garantie limitée de véhicule neuf; toutefois, sa durée coïncide avec celle de la couverture

du groupe motopropulseur, qui est de 5 ans ou 100 000 kilomètres (selon le premier terme atteint).

Le remorquage nécessité par la défaillance d'une pièce garantie au-delà de la couverture du groupe motopropulseur de 5 ans ou 100 000 kilomètres (selon le premier terme atteint) est couvert par la partie non échue de la Garantie limitée de véhicule neuf éventuellement en vigueur.

Veuillez vous reporter à la section Assistance dépannage Ford du présent Guide de garantie pour de plus amples renseignements (page 22).

GARANTIE ANTI-CORROSION

En vertu de la garantie limitée de véhicule neuf, la couverture contre la corrosion commence à la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie et couvre les panneaux de carrosserie en tôle contre la corrosion résultant d'un défaut de matériau d'origine ou de fabrication. La durée de la couverture dépend du genre de dommages :

- si la corrosion cause des perforations (trous) dans un panneau de tôle, la couverture s'étend sur 5 ans/ kilométrage illimité.
- si la corrosion ne cause pas de perforations (trous) et n'est due ni à une mauvaise utilisation ni à des retombées atmosphériques, la garantie anti-corrosion s'étend sur 36 mois ou 60 000 kilomètres (selon le premier terme atteint).

Si votre véhicule subit des dommages dus aux retombées atmosphériques, qui ne proviennent pas d'un défaut de matériau d'origine ou de fabrication et qui ne sont donc pas couverts par la garantie applicable de Ford Canada, notre politique consiste à couvrir les dommages causés à la peinture par les retombées atmosphériques pendant une période de 12 mois ou 20 000 kilomètres (selon le premier terme atteint). Consultez la rubrique Dommages résultant de l'utilisation ou de l'environnement page 11.

GARANTIE ANTI-CORROSION DU PANNEAU DE CARROSSERIE EN ALUMINIUM

Les panneaux de carrosserie en tôle d'aluminium de votre véhicule (le cas échéant), sont couverts pour une période prolongée par la garantie anticorrosion, soit cing ans, sans égard à la distance parcourue. Si les panneaux de carrosserie en aluminium sont endommagés par la corrosion ou la rouille et que les dommages n'ont pas été causés par une utilisation anormale, un accident, la négligence du client ou des conditions météorologiques extrêmes, les réparations des dommages causés par la corrosion ou la rouille sont couvertes pendant 5 ans. sans égard à la distance parcourue. Si votre véhicule subit des dommages dus aux retombées atmosphériques, qui ne proviennent pas d'un défaut de matériau d'origine et qui ne sont donc pas couverts notre politique est néanmoins de réparer gratuitement les dommages à la peinture causés par des retombées atmosphériques pendant 12 mois ou 20 000 km, selon la première éventualité.

COUVERTURE DU GROUPE MOTOPROPULSEUR

Les organes de transmission de votre véhicule sont couverts pendant cinq ans ou 100 000 kilomètres, selon la première éventualité. La Garantie prolongée du groupe motopropulseur s'applique à tous les composants de la transmission qui ne sont pas spécifiquement couverts par la Garantie des composants de véhicules électriques. Les organes de transmission couverts par la garantie pendant cinq ans ou 100 000 kilomètres peuvent être les suivants : les engrenages, le différentiel. les arbres, les pompes de liquide, les joints et bagues d'étanchéité, les roulements, les supports, l'arbre de transmission, les fixations, ainsi que les joints de cardan et homocinétiques.

SYSTÈMES DE BATTERIE HAUTE TENSION ET eDRIVE

Les systèmes de batterie haute tension et eDrive de votre véhicule sont couverts par la Garantie des composants de véhicules. électriques pendant huit ans ou 160 000 kilomètres, selon la première éventualité. Les composants de la batterie haute tension et eDrive couverts par cette garantie sont notamment les suivants: l'ensemble batterie haute tension, le centre électrique à bus (BEC), le module de commande d'énergie de la batterie (BECM), le chargeur embarqué. le contrôleur de système inverseur (ISC). le convertisseur continu-continu. et eDrive. Si un composant couvert doit être remplacé en vertu de la Garantie des

composants de véhicules électriques, il peut être remplacé par un composant neuf ou remis en état/à neuf à l'usine, à la discrétion de Ford. Les composants de batterie remis à neuf sont sélectionnés en fonction de l'âge et du kilométrage de votre véhicule et répondent aux exigences ainsi qu'aux normes de Ford.

COUVERTURE DES DISPOSITIFS DE RETENUE

En vertu de votre Garantie limitée de véhicule neuf, les ceintures de sécurité et le système de retenue supplémentaire (SRS) (sacs gonflables) sont couverts contre tout défaut de matériau d'origine ou de fabrication. La couverture des dispositifs de retenue commence à la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie et s'étend sur 5 ans ou 100 000 kilomètres (selon le premier terme atteint).

GARANTIE DES PNEUS

Les pneus de votre véhicule neuf sont couverts par deux garanties distinctes. La Garantie limitée de véhicule neuf couvre les défauts de matériau d'origine ou de fabrication jusqu'au premier des événements suivants : (i) expiration de la garantie de base de 36 mois ou 60 000 km (selon la première éventualité); ou (ii) jusqu'à ce que le pneu ait besoin d'être remplacé après une usure normale, pour 100 % des coûts de main-d'œuvre et au prorata (voir le calendrier de remboursement

ci-dessous). Les pneus défectueux seront remplacés au prorata selon le tableau de kilométrage ci-dessous :

Distance parcourue	Pourcentage des pièces couvertes par Ford
1 à 20 000 kilomètres	100 %
20 001 à 40 000 kilomètres	60 %
40 001 à 60 000 kilomètres	30 %

Le fabricant de pneus offre aussi une garantie distincte sur les pneus dont la durée peut dépasser celle de la garantie de base. Vous trouverez la garantie des pneus du fabricant dans la documentation remise au propriétaire avec le véhicule neuf.

Les pneus remplacés en vertu de la garantie limitée de véhicule neuf seront de la même marque et du même modèle que les pneus d'origine, sauf si cette marque et ce modèle ne sont plus offerts, auquel cas, un pneu aux dimensions, charge, cote de vitesse et sculpture identiques sera utilisé. Dans certains cas, Ford permet le remplacement des pneus par des pneus d'une autre marque ou d'un autre modèle, même si la marque et le modèle d'origine est encore disponible.

L'usure normale des pneus ou les dommages ne sont pas remboursables. Voir page 15 pour ce qui n'est pas couvert par la garantie des pneus.

GARANTIE SPÉCIFIQUE DE COMPOSANTS PARTICULIERS

Les éléments suivants sont couverts *pendant 12 mois ou 20 000 km (selon la première éventualité) à partir de la date du début de la garantie s'ils présentent des défauts de matériau d'origine ou de fabrication : plaquettes et garnitures de freins, pare-brise, équilibrage et réglage de la géométrie des roues. *Reportezvous à la page 13 pour obtenir plus de renseignements.

Les balais d'essuie-glace sont couverts contre les défauts de matériau d'origine ou de fabrication pendant six mois, quelle que soit la distance parcourue, à partir de la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie. Reportez-vous à la page 13 pour obtenir plus de renseignements.

COUVERTURE DES ACCESSOIRES D'ORIGINE FORD

Ford Canada garantit que ses concessionnaires autorisés répareront ou remplaceront tout accessoire d'origine Ford correctement posé par le concessionnaire autorisé ayant vendu l'accessoire et qui présente des défauts de matériau d'origine ou de fabrication durant la période de garantie indiquée ci-dessous, ainsi que tout composant endommagé par l'accessoire défectueux.

L'accessoire sera garanti selon le terme le plus long, parmi les suivants :

- 24 mois avec kilométrage illimité; ou
- le reste de votre couverture de base.

Cela signifie que les accessoires d'origine Ford achetés avec votre véhicule neuf et posés par le concessionnaire sont couverts pendant toute la durée de votre couverture de base, soit 36 mois ou 60 000 kilomètres (selon le premier terme atteint).

CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

Dommages causés par un accident, une mauvaise utilisation ou une modification

Voici quelques exemples de ce que la garantie ne couvre pas :

- collision, incendie, vol, gel, vandalisme, émeute, inondation, explosion, démontage ou objets frappant le véhicule (incluant le passage dans un lave-auto);
- utilisation anormale du véhicule et/ou du bloc batterie haute tension, comme le fait de monter sur un trottoir, de surcharger le véhicule, de faire de la compétition ou de se servir du véhicule comme source motrice stationnaire;
- modification ou reconstruction du véhicule, y compris de la

- carrosserie, du châssis ou de tout autre composant après que le véhicule n'est plus sous le contrôle de Ford Canada:
- modifications effectuées dans le but de permettre l'emploi d'un carburant de substitution après que le véhicule échappe au contrôle de Ford Canada:
- immersion/inondation de l'ensemble batterie haute tension;
- non-respect des limites de charge indiquées sur l'étiquette d'homologation de votre véhicule (consultez le Manuel du propriétaire pour connaître l'emplacement de l'étiquette d'homologation);
- non-respect et non-résolution des avertissements et des indications du véhicule relatifs à des problèmes de batterie en temps opportun, en général sous 30 jours;
- non-exécution des mises à jour logicielles en temps opportun, en général sous 30 jours;
- utilisation d'appareils ou de méthodes de recharge incompatibles;
- modifications apportées à l'ensemble batterie haute tension, au circuit haute tension, ou au câblage associé;
- exposition à des sources de chaleur directes et/ou intenses en dehors de l'utilisation normale, p. ex., dans le cadre de réparations de collision qui soumettent le véhicule aux conditions d'une cabine de peinture non conforme aux recommandations de Ford;

- ensemble batterie haute tension complètement déchargé ou proche d'un état de charge nul pendant plus de 14 iours:
- reconstruction du véhicule endommagé par collision au point qu'on l'ait recyclé ou déclaré irrécupérable ou considéré comme tel, même si cette reconstruction a été réalisée à partir de pièces et de composants non endommagés récupérés de ce même véhicule;
- emploi de liquides/carburants contaminés ou inappropriés;
- produits chimiques appliqués par le client ou renversés accidentellement;
- franchissement d'une étendue d'eau suffisamment profonde pour que de l'eau soit aspirée dans un composant, p. ex., un composant du groupe motopropulseur;
- pièces de marque autre que Ford posées après que le véhicule n'est plus sous le contrôle de Ford Canada et qui causent la défaillance de pièces Ford, y compris, mais sans s'y limiter, nécessaires de levage, pneus surdimensionnés, arceaux de sécurité, téléphones cellulaires, systèmes d'alarme, systèmes de démarrage à distance et pièces d'amélioration du rendement du groupe motopropulseur;
- entreposage inadéquat du véhicule (consultez le Manuel du propriétaire pour connaître les directives d'entreposage visant à protéger la batterie haute tension).

REMARQUE: La garantie ne couvre pas les pièces ayant subi de tels dommages.

Afin de maintenir la couverture de votre garantie, veillez à respecter les recommandations du *Manuel du propriétaire* sous Préservation de la batterie haute tension. La Garantie limitée de véhicule neuf ne couvre pas les dommages au chargeur mobile Ford causés par une utilisation abusive ou inappropriée. Utilisez toujours le chargeur mobile Ford d'une manière conforme aux instructions figurant dans le *Manuel du propriétaire*.

DOMMAGES RÉSULTANT DE L'UTILISATION OU DE L'ENVIRONNEMENT

La Garantie limitée de véhicule neuf ne couvre pas la corrosion superficielle et la détérioration de la peinture, des garnitures, de la sellerie et d'autres anomalies liées à l'apparence résultant de l'utilisation ou de l'exposition aux éléments.

Par exemple:

- Le gravillonnage, les rayures (sur la peinture ou le verre, etc.).
- Les fissures de contrainte du pare-brise. Toutefois, une garantie limitée sur les fissures de contrainte du pare-brise est accordée durant les 12 premiers mois de la mise en service du véhicule ou 20 000 km, (selon le premier terme atteint) malgré qu'elles soient causées par l'utilisation ou l'exposition aux éléments.
- Les bosselures/enfoncements.

- La foudre, la grêle.
- · Les tremblements de terre.
- Les entailles, brûlures, perforations ou déchirures.
- · Les fientes d'oiseaux et d'insectes.
- · Le sel. la sève.
- Les tempêtes de vent.
- L'eau ou les inondations.

Véhicules rechargeables seulement

— La Garantie limitée de véhicule neuf ne couvre pas : les dommages au cordon d'alimentation de 120 V causés par une mauvaise utilisation du cordon. Utilisez toujours le cordon d'alimentation d'une manière conforme aux instructions figurant dans le Guide du propriétaire.

LES DOMMAGES DÉCOULANT D'UN ENTRETIEN INAPPROPRIÉ

La Garantie limitée de véhicule neuf ne couvre pas les dommages causés par le manque d'entretien ou un entretien inapproprié du véhicule ou par l'emploi de pièces, de carburants, d'huiles, de lubrifiants ou de liquides inappropriés.

En fait, si vous ne faites pas effectuer l'entretien périodique indiqué dans votre *Manuel du propriétaire*, la garantie des pièces endommagées en raison d'un entretien inadéquat sera annulée.

Consultez le Manuel du propriétaire en ce qui concerne le type et le niveau des divers liquides, ainsi que le chapitre Entretien périodique de ce même Manuel du propriétaire pour connaître les directives portant sur l'entretien adéquat de votre véhicule.

ENTRETIEN ET USURE

La Garantie limitée de véhicule neuf ne couvre pas les pièces et la main-d'œuvre nécessaires au bon entretien du véhicule ni le remplacement des pièces d'usure (à l'exception des pièces mentionnées à la section Certaines pièces d'entretien et d'usure ont une couverture limitée). En tant que propriétaire du véhicule, vous êtes responsable de ces éléments. En voici des exemples :

- Nettoyage/lustrage
- Filtres à huile/à air
- Permutation des pneus
- · Huiles, lubrifiants et autres liquides

Les pièces qui doivent être remplacées, selon les intervalles d'entretien périodique prescrits par Ford, sont couvertes contre les défauts de matériau d'origine ou de fabrication, et ce, jusqu'à la première des éventualités suivantes :

- A. Première échéance de remplacement spécifiée dans le *Manuel du propriétaire*; ou
- B. Expiration des limites de temps et de kilométrage de la Garantie limitée de véhicule neuf (selon le premier terme atteint).

CERTAINES PIÈCES D'ENTRETIEN ET D'USURE ONT UNE COUVERTURE LIMITÉE

Les concessionnaires Ford Canada remplaceront les pièces d'entretien et d'usure suivantes pendant 12 mois ou 20 000 kilomètres (selon le premier terme atteint) à partir de la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie, si leur remplacement est nécessaire en raison d'une défaillance due à l'usure normale :

Plaquettes et garnitures de freins

Les concessionnaires Ford Canada remplaceront les balais d'essuie-glace pendant 6 mois, quelle que soit la distance parcourue, à partir de la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie et si leur remplacement est nécessaire en raison d'une défaillance due à l'usure normale

AUTRES PIÈCES/ SITUATIONS QUI NE SONT PAS COUVERTES PAR LA GARANTIE

Voici d'autres exemples de ce que la garantie ne couvre pas :

- les pièces de votre véhicule qui ne sont pas des pièces d'origine Ford et qui sont posées par des carrossiers-constructeurs ou des fabricants autres que Ford, ou les dommages causés par la pose de ces pièces aux pièces d'origine Ford:
- le débranchement du compteur kilométrique, la falsification de la

distance affichée ou le non-fonctionnement du compteur kilométrique durant une période suffisamment longue pour rendre impossible l'évaluation de la distance effectivement parcourue (ceci annulera la garantie limitée de véhicule neuf);

- les véhicules dont le titre de propriété porte la mention "démontage", "incendie", "inondation", "ferraille", "reconstruction", "réparations excédant la valeur du véhicule" ou "récupération" (cela annulera la Garantie limitée de véhicule neuf);
- les véhicules ayant été qualifiés de "perte totale" par une compagnie d'assurances (ceci annulera la Garantie limitée de véhicule neuf);
- les véhicules convertis en ambulances sans avoir été équipés de l'option préaménagement ambulance de Ford: *
- le remplacement d'une batterie haute tension dû à l'entreposage inadéquat du véhicule. Se reporter au Guide du propriétaire pour connaître les directives d'entretien de la batterie du véhicule si celui-ci n'est pas conduit ou doit être entreposé pour une période prolongée;
- la batterie lithium-ion (batterie haute tension), comme toutes les batteries de ce type, perdra progressivement de sa capacité avec le temps et au fur et à mesure de son utilisation. Ce phénomène est considéré comme une usure

- normale. La perte de capacité de la batterie dans les conditions normales d'usure progressive N'EST PAS couverte par la garantie limitée de véhicule neuf. Consultez votre *Guide du propriétaire* pour des conseils importants permettant de maximiser la durée de vie et la capacité de la batterie lithium-ion;
- les pièces approuvées par Ford non remplacées en vertu de la garantie limitée de véhicule neuf ou d'un Programme de satisfaction de la clientèle ou rappel Ford ne sont pas admissibles au reste de la garantie limitée de véhicule neuf; toutefois, ces pièces pourraient être couvertes par leur propre garantie (voir votre concessionnaire pour plus de détails).

SYSTÈME DE COMMUNICATION ET DE DIVERTISSEMENT MAINS LIBRES SYNC

Si votre véhicule est équipé du système SYNC, certaines réparations ou certains remplacements ne sont pas couverts par la garantie limitée de véhicule neuf. Voici quelques exemples:

- perte de supports d'enregistrement, de logiciels ou de données personnelles;
- manquement à l'obligation de fournir l'installation nécessaire:
- Les dommages causés par :
 - une utilisation anormale telle que l'insertion de corps étrangers ou le déversement de liquide;

- une modification non autorisée;
- des virus, bogues, vers informatiques, chevaux de Troie, robots d'annulation de message;
- l'installation non autorisée de logiciels, de périphériques, etc.;
- des réparations, mises à jour ou modifications non autorisées, non approuvées ou incompatibles;
- des fonctions défectueuses de votre cellulaire ou de vos appareils multimédias numériques (p. ex. réception inadéquate de l'antenne, virus ou autres problèmes logiciels).

* RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS POUR LES VÉHICULES CONVERTIS EN VÉHICULES DE SECOURS/ INCENDIE OU EN AMBULANCES (ÉTATS-UNIS):

Les véhicules Ford ne peuvent être convertis en ambulance que s'ils sont équipés du préaménagement ambulance de Ford. De plus, Ford incite les carrossiers-constructeurs d'ambulances à suivre les recommandations du Manuel Ford des véhicules semi-finis et du Manuel Ford à l'intention des carrossiers-constructeurs (et leurs suppléments pertinents).

La transformation en ambulance d'un véhicule Ford non équipé du préaménagement ambulance de Ford annule la Garantie limitée de véhicule neuf Ford et peut annuler la partie de cette garantie couvrant les dispositifs

antipollution. Des températures excessivement élevées sous la carrosserie. une surpression du circuit d'alimentation et des risques de projections de carburant et d'incendie pourraient se manifester dans les véhicules affectés au service ambulancier qui sont dépourvus du préaménagement ambulance de Ford. Pour déterminer si un véhicule est équipé du préaménagement ambulance de Ford. examinez la plaquette fixée au montant arrière de la porte conducteur. Pour déterminer si le carrossier-constructeur de l'ambulance a suivi les recommandations de Ford. contactez ce carrossier-constructeur.

CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE DES PNEUS

L'usure normale ou excessive des pneus n'est pas couverte au titre de la garantie limitée de véhicule neuf.

Voici d'autres exemples de situations qui ne sont pas couvertes :

- les avaries routières comme les entailles, détériorations, renflements, déchirures et les dommages causés par un impact (nids-de-poule, bordures de trottoir, etc.);
- les dommages imputables à une perforation ou à une réparation des pneus;
- les dommages causés par une pression de gonflage incorrecte, un mauvais réglage de la géométrie, des chaînes d'adhérence, la participation à des compétitions, le patinage (comme lorsque le

- véhicule est enlisé dans la boue ou dans la neige), l'installation ou le retrait incorrect des pneus;
- les vibrations des pneus et la dureté de conduite ne sont pas couvertes après 12 mois ou 20 000 kilomètres (selon le premier terme atteint), à moins qu'elles soient attribuables à un défaut de matériau d'origine ou de fabrication.
- les pneus non remplacés en vertu de la garantie des pneus de la garantie limitée de véhicule neuf ne sont pas admissibles au reste de la garantie des pneus; toutefois, ils pourraient être couverts par leur propre garantie (voir votre concessionnaire ou le fabricant de pneus pour plus de détails).

LIMITES DE LA GARANTIE DE VÉHICULE NEUF

Les couvertures décrites précédemment dans la Garantie limitée de véhicule neuf constituent les seules garanties expresses de Ford Canada et du concessionnaire vendeur. Vous pourriez avoir d'autres droits, lesquels peuvent varier selon les provinces.

Aucune des limitations et exclusions suivantes ne doit s'appliquer si interdite ou annulée par la législation provinciale de protection du consommateur et sans limitation, aucune des restrictions et exclusions suivantes n'exclura ou ne limitera la garantie stipulée aux articles 37 et 38 de la Loi sur la protection du consommateur du Québec.

Les garanties expresses énoncées précédemment excluent et remplacent toute autre responsabilité, quelle qu'elle soit, émanant de la législation, d'un délit civil, d'une inférence de la loi ou de quelque autre façon, y compris, dans la pleine mesure où le permet la loi, toute responsabilité émanant d'autres déclarations relatives au véhicule, toute garantie légale ou toute garantie ou condition tacite de qualité marchande ou d'adaptabilité du véhicule.

Toute garantie ou condition tacite de qualité marchande ou d'adaptabilité est limitée à la durée de la garantie applicable, telle que précisée aux présentes.

Ni Ford Canada ni le concessionnaire vendeur ne peuvent, en aucun cas, être tenus responsables de la perte du véhicule ou de ses pièces et des dommages qu'ils pourraient subir, de la perte du libre usage du véhicule, de toute perte de temps, de tout ennui, de toute perte commerciale, de tous dommages spéciaux, indirects ou autres, ainsi que de toute autre réclamation relative ou consécutive à un défaut quelconque de matériau d'origine ou de fabrication, sauf tel que prévu aux présentes.

Les stipulations susmentionnées n'empêchent pas l'application de toute législation provinciale qui pourrait, dans certaines circonstances, interdire certaines des limitations et des exclusions que prévoient les présentes couvertures.

Dans la province de la Saskatchewan, la durée des garanties de droit en vigueur et la durée des couvertures de cette Garantie limitée de véhicule neuf de Ford Canada énoncées ci-dessus sont concomitantes et non consécutives.

EXAMINEZ ATTENTIVEMENT VOTRE VÉHICULE NEUF

En cours de montage ou d'expédition au concessionnaire, il est possible que la peinture, la tôle ou d'autres articles de garniture de votre véhicule soient endommagés ou présentent des défectuosités. Normalement, ces défectuosités sont corrigées à l'usine ou par votre concessionnaire lors de l'examen prélivraison. Toute défectuosité de la peinture, de la tôle ou des garnitures existant au moment de la livraison de votre véhicule est couverte par la présente garantie. Pour votre protection, si vous découvrez de telles défectuosités. nous vous suggérons d'aviser votre concessionnaire dans la semaine qui suit la livraison, car les conséquences de l'usure normale du véhicule ne sont pas couvertes par la présente garantie.

Défectuosités et dommages

Veuillez prendre note de la distinction qui existe entre les termes "défectuosités" et "dommages" dans la garantie. La garantie couvre les défectuosités parce que nous sommes responsables à titre de constructeur. Cela comprend les défectuosités des pièces fournies par Ford lors de réparations au titre de la garantie aussi bien que les défectuosités des pièces d'origine. Par contre, nous n'avons aucun contrôle sur les dommages causés par les modifications, les collisions, la mauvaise utilisation et le manque d'entretien. Conséquemment. les dommages ne sont pas couverts par la garantie.

PRENEZ SOIN DE VOTRE VÉHICULE ET IL PRENDRA SOIN DE VOUS!

Un entretien approprié réduit les risques de réparations coûteuses résultant de la négligence ou d'un entretien inadéquat et pourrait même contribuer à augmenter la valeur de revente de votre véhicule.

Personne n'est mieux équipé pour faire cet entretien que les techniciens qualifiés formés par Ford, qui utilisent exclusivement des pièces approuvées par Ford. Votre concessionnaire est en mesure de vous offrir le meilleur service après-vente qui soit et d'assurer votre entière satisfaction.

Il vous incombe de vous assurer que tous les services d'entretien périodique sont effectués et que les matériaux utilisés répondent aux normes de Ford. Si vous ne faites pas effectuer l'entretien périodique indiqué au chapitre Entretien périodique de votre Manuel du propriétaire, la garantie des pièces endommagées en raison d'un entretien inadéquat sera annulée. Assurez-vous de conserver dans le véhicule les reçus des services d'entretien exécutés et demandez au concessionnaire de remplir la Fiche de validation d'entretien périodique.

Il vous incombe de confier votre véhicule à un concessionnaire Ford Canada dès qu'un problème est constaté. En tant que propriétaire du véhicule, n'oubliez pas que Ford Canada peut refuser d'appliquer la garantie si votre véhicule est défaillant ou que l'une de ses pièces est défectueuse en raison d'une utilisation abusive, d'une négligence, d'un entretien inapproprié, ou de modifications non approuvées. Afin de préserver votre garantie, les conditions suivantes doivent être respectées (consultez le Manuel du propriétaire pour en apprendre davantage):

- Consultez le Manuel du propriétaire pour connaître les directives d'entretien de la batterie du véhicule si celui-ci doit rester inutilisé ou être entreposé pour une période prolongée.
- Suivez toutes les instructions relatives à l'utilisation et à la recharge de l'ensemble batterie haute tension.
- Utilisez le véhicule, l'équipement de charge, et l'ensemble batterie haute tension tel que cela est prévu et décrit dans le Manuel du propriétaire, et conformément aux directives du fabricant.
- Confiez tous les travaux d'entretien ainsi que toutes les réparations de l'ensemble batterie haute tension aux membres du personnel correctement qualifiés et équipés d'une concession certifiée Ford EV.

UN ENTRETIEN APPROPRIÉ PRÉSERVE VOTRE GARANTIE

L'ensemble batterie haute tension du véhicule est concu pour fonctionner dans un système scellé. Déposer l'ensemble batterie haute tension du véhicule ou l'ouvrir risque non seulement d'endommager l'ensemble batterie haute tension, mais également de provoquer des blessures, notamment une électrocution. Le personnel des concessions certifiées Ford EV a été spécialement formé et dispose de l'équipement requis pour réparer l'ensemble batterie haute tension ainsi que les circuits haute tension du véhicule. Par ailleurs, les concessions certifiées renferment les seuls ateliers de réparation autorisés à réparer l'ensemble batterie haute tension. Afin d'optimiser la durée de vie de la batterie ainsi que la fonctionnalité de votre véhicule, il est impératif que toutes les mises à jour logicielles de la batterie haute tension soient installées. Il vous incombe de veiller à ce que toutes les mises à jour logicielles soient installées dans un délai de 30 iours à compter de leur mise à disposition. Pour vous faciliter cette tâche, maintenez les mises à jour automatiques activées. Si vous ne pouvez pas utiliser les fonctions de connectivité de votre véhicule ou si vous décidez de ne pas v avoir recours pour mettre à jour le logiciel, votre concessionnaire Ford peut rechercher les mises à jour logicielles disponibles pour votre véhicule et les exécuter. Les mises à jour du système de la batterie seront installées sans frais durant la période de la garantie. Les dommages résultant de la non-exécution

des mises à jour du système de la batterie ne seront pas couverts par votre Garantie limitée de véhicule neuf.

VOTRE VÉHICULE EST-IL VISÉ PAR LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF?

La garantie s'applique

La Garantie limitée de véhicule neuf décrite dans le présent livret s'applique à votre véhicule s'il :

- a été vendu ou loué à l'origine par un concessionnaire Ford Canada: et
- est enregistré, immatriculé et utilisé au Canada ou aux États-Unis.

La garantie ne s'applique pas

La Garantie limitée de véhicule neuf décrite dans le présent livret est annulée si, à tout moment, le véhicule acheté au Canada:

 est enregistré ou immatriculé dans un pays autre que le Canada ou les États-Unis.

VOUS PARTEZ EN VOYAGE?

Si vous conduisez votre véhicule à l'extérieur du Canada ou des États-Unis, vous pourriez devoir acquitter la facture d'un concessionnaire réparateur Ford en pays étranger pour une réparation qui pourrait être couverte au titre de la garantie limitée de véhicule neuf. En pareil cas, vous devriez présenter le bon de réparation ou la facture acquittée à un concessionnaire Ford Canada pour voir s'il y a admissibilité à un remboursement.

SI VOUS ÊTES LE PROPRIÉTAIRE SUBSÉQUENT D'UN VÉHICULE FORD...

Les avantages du programme d'Assistance dépannage Ford vous sont cédés sans frais (pendant la durée de couverture du groupe motopropulseur de 5 ans ou 100 000 kilomètres – selon le premier terme atteint).

BESOIN D'UNE ASSISTANCE? NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS AIDER...

Votre satisfaction est importante pour Ford Canada et votre concessionnaire. Habituellement, les questions se rapportant à votre véhicule seront résolues par le service des ventes ou le service technique de votre concessionnaire.

Ford vous suggère de procéder comme suit :

Adressez-vous d'abord au directeur du service des ventes ou au directeur du service technique de votre concessionnaire. Si la question n'est pas résolue à votre satisfaction, nous vous suggérons de signaler le problème au propriétaire principal ou à son directeur général. Si vous ne réussissez toujours pas à obtenir un règlement satisfaisant, ou si les explications données ne vous semblent pas claires, communiquez alors avec le Centre de relations avec la clientèle Ford Canada (sans frais) au 1-800-565-3673 (FORD) ou visitez notre site Web à l'adresse www.ford.ca.

Adresse du Centre des relations avec la clientèle de Ford Canada :

Ford du Canada Limitée

The Canadian Road

PO Box 2000

Oakville, ON

L6J 5E4

Programme de médiation/ arbitrage (Canada seulement)

Au cas où vous continueriez d'estimer que les efforts déployés par Ford et par le concessionnaire pour résoudre un problème lié à un défaut de matériau ou de fabrication ne sont pas satisfaisants, sachez que Ford Canada participe au Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada (PAVAC), un programme impartial de médiation/arbitrage d'une tierce partie.

Le Programme d'arbitrage est un moyen simple et relativement rapide de résoudre un différend quand tous les autres efforts visant à obtenir un règlement ont échoué. Cette procédure sans frais pour vous a été mise sur pied dans le but d'éliminer le recours aux actions en justice longues et coûteuses.

Dans le cadre du programme du PAVAC, des arbitres impartiaux de tierce partie tiennent des audiences dans un contexte informel à des dates et endroits qui conviennent aux différentes parties. Les arbitres impartiaux examinent les positions des parties, prennent des décisions et, le cas échéant, rendent un jugement pour résoudre les litiges. Leurs

décisions sont rapides, équitables et définitives, et la sentence de l'arbitre lie le plaignant et Ford Canada.

Les services du PAVAC sont offerts dans toutes les provinces et tous les territoires canadiens. Pour obtenir plus de détails, sans frais ni obligation, appelez directement le PAVAC au 1 800 207-0685 ou consultez le site www.camvap.ca.

Renseignements importants à l'intention du propriétaire

VISITEZ LE SITE WWW.FORD.CA

Le site Web de Ford Canada renferme des renseignements qui pourraient vous être utiles en tant que propriétaire d'un véhicule neuf. À partir du site www.ford.ca, vous pouvez télécharger du matériel imprimé, communiquer avec nous par courriel, repérer le concessionnaire le plus proche, et bien plus encore! Ce ne sont là que quelques exemples de l'utilité de www.ford.ca.

COUVERTURE ASSISTANCE DÉPANNAGE

Centre d'assistance dépannage 1-800-665-2006

Un ensemble complet d'avantages qui couvre pratiquement toute situation d'urgence est compris dans votre Garantie limitée de véhicule neuf Ford et dans la plupart des programmes d'entretien prolongé Ford. L'assistance dépannage est offerte 24h/24, 365 jours/an, que ce soit au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis.

SERVICE - ASSISTANCE DÉPANNAGE FORD

Toutes les nouvelles voitures ou camionnettes Ford sont gratuitement couvertes par le programme d'Assistance dépannage Ford pendant 5 ans ou 100 000 kilomètres (selon le premier terme atteint), période de couverture du groupe motopropulseur.

L'Aide est un numéro d'appel sans frais -24h/24 au Canada et aux États-Unis continentaux - en cas d'assistance de remorquage, de démarrages-secours ou de remboursement de dépenses d'un voyage d'urgence.

NOUS CONTACTER

Pour connaître les limites, les conditions et les termes de l'Assistance dépannage, des spécialistes sont à votre disposition 24h/24, 7 jours/semaine.

Contactez-nous au 1 800 665-2006 ou envoyez directement un courriel à Sykes Roadside Services

(roadsideinquires@sykes.com) qui se charge des services de dépannage au nom de Ford Canada.

GÉNÉRALITÉS

ADMISSIBILITÉ

L'Assistance dépannage de Ford Canada couvre toutes les voitures et camionnettes Ford Canada. Le conducteur obtiendra le service du véhicule enregistré Ford Lincoln par Sykes Roadside Services au nom de Ford Canada.

Les avantages de l'Assistance dépannage peuvent être cédés, sans frais, aux propriétaires subséquents de votre véhicule durant la période de couverture de 5 ans ou 100 000 km (selon le premier terme atteint).

PÉRIODE DE COUVERTURE

Ce programme est distinct de la Garantie limitée de véhicule neuf; toutefois, sa durée coïncide avec celle de la couverture du groupe motopropulseur de 5 ans ou 100 000 kilomètres (selon le premier terme atteint). La couverture de l'Assistance dépannage prend fin après 5 années ou 100 000 km, selon le premier terme atteint, à partir de la mise en service du véhicule d'origine.

Cette couverture initiale est un service gratuit. Ford Canada se réserve le droit d'annuler votre couverture initiale en tout temps sur avis écrit. Aucun remboursement ne sera consenti en cas d'annulation.

 Pour plus de détails, contactez le 1800 665-2006 ou envoyez directement un courriel à Sykes Roadside Services (roadsideinquires@sykes.com) qui se charge des services de dépannage au nom de Ford Canada.

SERVICES DE COUVERTURE

La couverture d'Assistance dépannage Ford n'est pas une garantie, mais un service qui vous est offert par Sykes Roadside Services au nom de Ford Canada afin de réduire au minimum les inconvénients causés par les situations imprévues lors de la conduite du véhicule. Toute couverture est offerte uniquement pour les véhicules circulant sur les routes publiques entretenues (les sentiers hors route. les chemins forestiers, etc., sont exclus), ainsi que les lieux adjacents et tout autre site qui, à la discrétion du fournisseur des services, constituent des chemins publics.

DÉPANNAGE

Remorquage du véhicule en panne jusqu'au concessionnaire Ford le plus près, ou le concessionnaire vendeur, si ce dernier est situé à moins de 25 km du concessionnaire Ford le plus proche (limite d'un seul remorquage par panne). Si vous utilisez un service autre que l'Assistance dépannage Ford, nous remboursons jusqu'à concurrence de 75 \$ par panne. Le dépannage se limite aux routes carrossables approuvées par le ministère des Transports, là où une remorqueuse peut être envoyée de manière sécuritaire. Les circonstances atténuantes seront examinées au cas par cas par Ford Motor Company, Canada Limitée.

REMORQUES

Le programme offre des avantages limités aux remorques tractées par le véhicule couvert par l'Assistance dépannage. Les remorques sont protégées pour une valeur de 100 dollars si le véhicule défectueux couvert par la garantie doit être remorqué chez le concessionnaire autorisé le plus proche pour y être réparé. Si la remorque subit des défaillances mais que le véhicule remorquant fonctionne toujours, la remorque ne peut être prise en charge par un service d'Assistance dépannage.

APPELS DE SERVICE

Démarrage-secours

Le programme fournit le démarragesecours sans frais pour les batteries à plat. Si le démarrage-secours ne fonctionne pas, le véhicule sera remorqué sans frais.

Livraison de carburant

Le programme prévoit la fourniture de 10 litres de carburant aux véhicules en panne sèche (panne de carburant et immobilisé) sans frais. Les véhicules en panne à un poste de ravitaillement ou chez le concessionnaire ne sont pas admissibles à ces avantages. Livraison de 10 litres de carburant (maximum de deux livraisons par période de 12 mois).

Trevillage

Les services de treuillage pour les véhicules coincés dans la boue ou la neige près d'une route pavée sont couverts. Le treuillage couvre un maximum de 100 pieds de la route. Les récupérations ne sont pas comprises dans le cadre du service de remorquage de l'assistance dépannage. La récupération se définit comme les efforts déployés pour placer un véhicule sur une surface depuis laquelle le remorquage peut avoir lieu.

Pneus à plat

Le programme offre le montage gratuit d'une roue de secours, uniquement pour remplacer un pneu crevé ou des roues endommagées. Si un véhicule a plus d'un pneu à plat et ne peut être conduit, il peut être remorqué sans frais jusqu'au concessionnaire autorisé le plus proche

ou un professionnel qualifié pour l'entretien des pneus. Ce programme ne couvre pas la réparation des pneus.

ÉLÉMENTS NON COUVERTS

- Pièces, réparations aux pneus, location d'équipement de remorquage, frais d'entreposage ou travaux effectués dans un garage ou une station-service.
- Toute forme de remorquage pour mise à la fourrière effectuée par une station-service ou un garage non autorisé.
- Pièces utilisées pour un déverrouillage-secours.
- Assistance donnée par un particulier.
- Tous les fournisseurs des services de dépannage sont des entrepreneurs indépendants et ne sont pas à l'emploi de Ford. Par conséquent, le Club d'assistance dépannage Ford n'accepte aucune responsabilité quant à toute perte ou tout dommage causés à votre véhicule ou à vos biens personnels dans le cadre des services rendus par ces entrepreneurs.
- Responsabilité des pertes ou dommages encourus incombe à l'entreprise de dépannage. Les pertes ou dommages doivent être rapportés au propriétaire de l'entreprise de dépannage et à votre compagnie d'assurances dans les 24 heures, avant que toute réparation soit faite.

DÉVERROUILLAGE-SECOURS

Si vous oubliez vos clés dans votre véhicule verrouillé, vous pouvez le faire déverrouiller par l'assistance dépannage Ford. La récupération ou le remplacement des clés n'est pas couvert. Si vous utilisez un service autre que l'Assistance dépannage Ford, nous remboursons jusqu'à concurrence de 75 \$.

MÉTÉO EXTRÊME

Dans certaines zones géographiques, la météo ou autres situations peuvent temporairement empêcher une intervention rapide. Si cela est le cas, un message 1-800 signale le délai dans une zone en particulier et peut recommander aux clients d'effectuer eux-mêmes la réparation, si possible. Les dépenses encourues pourront être remboursées à concurrence de 75 \$ par panne. www.roadsideaid.com permet également de demander une assistance. Les clients peuvent demander qu'un agent les recontacte de manière virtuelle plutôt que d'attendre en ligne.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VOYAGE ENGAGÉS EN SITUATION D'URGENCE

Si votre véhicule tombe en panne à la suite d'un ennui mécanique, alors que vous vous trouvez à plus de 160 km de votre résidence, nous vous rembourserons jusqu'à 500 \$ (au total) pour les dépenses raisonnables suivantes dans les situations d'urgence (si elles ne sont pas couvertes par votre assurance automobile).

Dépenses couvertes :

- Hébergement dans la localité et repas (alcool et pourboires non compris).
- Location d'un véhicule dans une agence de location automobile reconnue (à l'exclusion des frais de carburant).
- Transport commercial jusqu'à votre destination, et retour une fois les réparations faites.

La période de couverture correspond à la plus courte des deux périodes suivantes à partir de la date où le véhicule est tombé en panne: Jusqu'à concurrence de trois (3) jours, ou jusqu'au moment où votre véhicule est réparé. Les réclamations doivent être envoyées dans les 20 jours qui suivent l'incident pour être prises en charge.

PLANIFICATEUR DE VOYAGE

Dans le cadre de notre programme d'Assistance dépannage, Ford offre des service de planification de voyage. Avant de charger votre véhicule Ford et de partir pour votre prochain voyage, contactez-nous pour recevoir gratuitement un planificateur de voyage personnalisé par courriel.

Pour plus de détails, contactez le 1800 665-2006 ou envoyez directement un courriel à Sykes Roadside Services (roadsideinquires@sykes.com) qui se charge des services de dépannage au nom de Ford Canada.

PROCÉDURES DE RÉCLAMATION AUX FINS DE REMBOURSEMENT

Si votre véhicule tombe en panne suite à un ennui mécanique et que vous devez recourir à un service autre que l'Assistance dépannage Ford, ou si vous êtes à plus de 160 kilomètres de votre domicile, imprimez ce formulaire de réclamation pour recevoir le remboursement concernant les dépenses liées au déplacement ou au remorquage. Veuillez envoyer le formulaire de réclamation dûment rempli dans les vingt (20) jours au plus tard suivant le dépannage,

Veuillez ajouter une lettre détaillant les événements entre le moment où le véhicule est tombé en panne et le moment où il a été récupéré.

- Ajoutez les factures expliquant clairement la nature du service réclamé, y compris les copies du reçu de remorquage ou le bon de commande/réparation en lien direct avec la panne et tous les autres reçus correspondant à la réclamation.
- Veuillez conserver une copie de tous les reçus et documents.
- Le délai de traitement de votre formulaire de réclamation est généralement de 4 à 6 semaines.

Il existe différents moyens d'envoyer votre réclamation. Une fois les reçus et les documents à disposition,

- Ouvrez la page www.Ford.ca pour remplir le formulaire de réclamation et l'envoyer en ligne.
- Vous pouvez déposer votre formulaire de réclamation et les documents chez votre concessionnaire Ford local qui transmettra la réclamation en votre nom à Sykes Roadside Services, qui offre les services d'assistance au nom de Ford Canada.
- Vous pouvez transmettre par courriel la réclamation remplie avec tous les documents et reçus demandés à l'adresse ci-dessous. Nous ferons suivre l'information à Sykes Roadside Services qui offre les services d'assistance au nom de Ford Canada.

La Compagnie Ford du Canada Limitée

Services Assistance dépannage

The Canadian Road, CP Box 2000

Oakville, ON L6K 1C8

Pour de plus amples renseignements, appelez le 1.800.665.2006.

Ford Canada se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'assistance dépannage Ford en tout temps sans obligation de sa part.

ASSISTANCE ROUTIÈRE FORD FORMULAIRE DE RÉCLAMATION DU CLIENT

. RENSEIGNEMENTS SUR LE PR	ENEUR	
Prénom	Nom de famille	
Adresse	App.	Ville
Province Code postal	Téléphone (résidence)	Téléphone (travail)
Courriel :		
. NUMÉRO D'IDENTIFICATION D	U VÉHICULE	

3. VOUS DEVEZ JOINDRE LES DOCUMENTS SUIVANTS POUR LE TRAITEMENT DE LA RÉCLAMATION

- · Complétez le formulaire de réclamation et soumettez-le en ligne sur le site : www.Ford.ca.
- Vous pouvez apporter votre formulaire de réclamation et vos documents à votre concessionnaire Ford qui les soumettra de votre part aux Sykes Roadside Services qui s'occupent des services d'assistance routière pour Ford Canada.
- Vous pouvez poster le formulaire de réclamation rempli avec les documents et les reçus requis à l'adresse ci-dessous et nous transmettrons les informations pour vous aux Sykes Roadside Services qui s'occupent des services d'assistance routière pour Ford Canada.

Ford du Canada limitée, Division de l'assistance routière The Canadian Road, case postale 2000, Oakville, ON L6K 1C8

Pour plus d'information, veuillez composer le 1-800-665-2006

· IMPORTANT :

- Consultez la section Assistance Routière Ford de votre Guide de garantie pour les détails de la couverture offerte.
- Soumettez toutes les réclamations, avec tous les documents, dans les 20 jours suivant la panne.
- Veuillez conserver une copie de tous les recus et envoyer les originaux.

« J'ai rempli le présent formulaire et je certifie que les renseignements fournis sont comp et exacts. »									
Signature du propriétaire	Date								

Ford Canada recueille des renseignements que vous fournissez (coordonnées, renseignements sur le véhicule, données démographiques et renseignements liés à l'achat ou à l'entretien), des renseignements sur la transaction auprès de votre concessionnaire ainsi que des renseignements sur votre financement ou location auprès de Crédit Ford. Ces renseignements sont utilisés pour administrer votre contrat d'achat ou de location, améliorer nos produits et services et vous proposer des services, des sondages ou du matériel publicitaire. Pour ces raisons, nous partageons les renseignements vous concernant avec Crédit Ford, votre concessionnaire ou le concessionnaire responsable de la région dans laquelle vous résidez et nous pouvons recourir à des fournisseurs de services à l'extérieur du Canada pour le traitement des données, l'hébergement des données et les services de campagnes téléphoniques. Si vous ne voulez pas recevoir de matériel publicitaire de nous, si vous ne souhaitez pas que vos renseignements personnels soient partagés, comme énoncé ci-dessus, si vous désirez obtenir des renseignements sur notre politique de confidentialité, y compris sur les pratiques de nos fournisseurs de services, ou si vous voulez avoir accès à vos renseignements personnels, veuillez communiquer avec un représentant du service à la clientèle au 1-800-565-FORD (3673).

OWNER INFORMATION CHANGE CARD/ FICHE DE RÉVISION DES DONNÉES SUR LE PROPRIÉTAIRE

Odometer Reading/Lecture du compteur kilométrique					ue	Vehicle Identification Number/Nº d'identification du véhicule																		
Mr.	Mrs.	Miss	Dr.	Ms				English		Fran	ıçais													
M.	Mme		Dr																					
First Na	me/Pré	nom						Last Na	ame/	/Non	n de	fam	nille											
Street Address/Adresse						'	_	Apt.	No.	/App	Э.		City	or T	own	/Vil	le ou	vill	age					
]																							
Provinc	е		Postal	l Code.	/Code	e postal		Email A	Addre	ess/(Cour	iel												
									6.		(6)													
Year/Ar	inėe		Mo./M	lois	D	ay/Jour		Owner	Sign	atur	e/Si	gnat	ture	du p	ropr	iėta	ire							

Ford of Canada collects information that you provide (i.e. contact, vehicle information, demographics, and relating to your purchase or service), transaction information inform your dealer, and information about your finance or lease contract from Ford Credit. This information is used to administer your purchase or lease, improve our products and services, and provide you with services, surveys or marketing material. For these purposes, we share your information with Ford Credit, your dealer(s) or the dealer who has responsibility for the market area in which you reside and we may use service providers outside Canada such as data processing, hosting, and call campaign services. If you do not want to receive marketing material from us or have your personal information shared as set out above, to obtain information about our Privacy Policy including our service provider practices or to access your personal information, please call a Customer Service Representative at 1-800-565-FORD (3673).

Ford Canada recueille des renseignements que vous fournissez (coordonnées, renseignements sur le véhicule, données démographiques et renseignements liés à l'achat ou à l'entretien), des renseignements sur la transaction auprès de votre concessionnaire ainsi que des renseignements sur votre financement ou location auprès de Crédit Ford. Ces renseignements sont utilisés pour administrer votre contrat d'achat ou de location, améliorer nos produits et services et vous proposer des services, des sondages ou du matériel publicitaire. Pour ces raisons, nous partageons les renseignements vous concernant avec Crédit Ford, votre concessionnaire ou le concessionnaire responsable de la région dans laquelle vous résidez et nous pouvons recourir à des fournisseurs de services à l'extérieur du Canada pour le traitement des données, l'hébergement des données et les services de campagnes téléphoniques. Si vous ne voulez pas recevoir de matériel publicitaire de nous, si vous ne souhaitez pas que vos renseignements personnels soient partagés, comme énoncé ci-dessus, si vous désirez obtenir des renseignements sur notre politique de confidentialité, y compris sur les pratiques de nos fournisseurs de services, ou si vous voulez avoir accès à vos renseignements personnels, veuillez communiquer avec un représentant du service à la clientèle au 1-800-565-FORD (3673).







1000010826-L6J5E4-BR01

CUSTOMER RELATIONS FORD MOTOR COMPANY OF CANADA LIMITED P.O. BOX 2000 OAKVILLE, ON L6K OC8 RELATIONS AVEC LA CLIENTÈLE FORD DU CANADA LIMITÉE C.P. 2000 OAKVILLE, ON L6K 0C8

FORD ROADSIDE ASSISTANCE

NAME

VIN

See Warranty Guide for complete details

Download the Sykes4Ford Roadside Assistance App for access to your roadside assistance services.

ASSISTANCE ROUTIÈRE FORD

NOM:

NIV:

Consultez votre Livret de garantie pour tous les détails.

Téléchargez l'application d'assistance routière Sykes4Ford pour accéder à vos services d'assistance routière

FORD ROADSIDE ASSISTANCE ASSISTANCE ROUTIÈRE FORD

1-800-665-2006 or download the Sykes4Ford app

Please have the following information ready when contacting Ford Roadside Assistance:

- Vehicle Identification Number (VIN)
- Odometer reading
- The location of your vehicle (address/nearest intersection)



Janvier 2021 Première impression Imprimé aux É.-U. MIB I 196218 AA

1800 665-2006 ou téléchargez l'application Sykes4Ford

Assurez-vous d'avoir en main les renseignements suivants au moment d'appeler l'Assistance routière Ford :

- Le numéro d'identification du véhicule (NIV)
- Le kilométrage de votre véhicule
- L'emplacement de votre véhicule (adresse/intersection la plus proche)





ASSISTANCE ROUTIÈRE FORD

1-800-665-2006 or download the Sykes4Ford app

Your vehicle comes with a New Vehicle Limited Warranty. The express warranties of the New Vehicle Limited Warranty are in substitution for and exclude all other liabilities of any kind whether arising under statute, in tort, by implication of law or otherwise including, to the full extent as may be allowed by law, liability for any other representations respecting the vehicle, statutory warranties or implied warranties or conditions as to its merchantability or fitness.

Download a FREE electronic copy or order one FREE printed copy of the most up-to-date Warranty Guide by visiting ford.ca/warrantv.

1800 665-2006 ou téléchargez l'application Sykes4Ford

Votre véhicule est couvert par la garantie limitée de véhicule neuf. Les garanties explicites de la garantie limitée de véhicule neuf remplacent et excluent toute autre obligation de toute sorte, qu'elle découle d'un acte législatif, d'un délit civil, d'une incidence de droit ou autrement incluant, jusqu'aux limites permises par la loi, toute obligation pour toute autre assertion concernant le véhicule, des garanties législatives ou des garanties ou conditions implicites concernant sa qualité marchande ou son bon fonctionnement.

Téléchargez GRATUITEMENT une copie électronique ou commandez une copie imprimée GRATUITE du Guide de garantie le plus récent en visitant ford.ca/garantie.

FORD ROADSIDE ASSISTANCE

1-800-665-2006 or download the Sykes4Ford app

FORD ROADSIDE ASSISTANCE

- Towing
- 12 Volt Battery Boosting
- All-Electric Roadside Assistance
- Lock-Out Assistance
- Flat Tire Service
- Vehicle Recovery
- Other Roadside Services



ASSISTANCE ROUTIÈRE FORD

1800 665-2006 ou téléchargez l'application Sykes4Ford

- Remorquage
- · Survoltage de la batterie 12 volts
- Service de dépannage pour véhicules électriques
- · Service de déverrouillage des portes
- · Remplacement d'un pneu à plat
- Récupération du véhicule
- · Autres services de dépannage





January 2021

First Printing

M I 8 I 19G 218 A A



The Sykes4Ford Roadside App is available via the Apple App Store® or Google Play™

L'application d'assistance routière Sykes4Ford est disponible sur Apple App Store® ou Google Plav™